

**QUESTIONS ADRESSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE
ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE PARENTS - RENCONTRE DU 9 JANVIER 2020**

1.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Avec la pénurie d'enseignants, que prévoit la Commission scolaire pour améliorer cette situation ?
Rép.	<p>Afin de faire la promotion de la commission scolaire comme employeur de choix, la Direction du service des ressources humaines pose plusieurs actions en lien avec le recrutement et l'attraction du personnel enseignant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les candidats intéressés, qui détiennent les qualifications minimales, sont rapidement convoqués à une entrevue de sélection pour faire partie de la banque de candidatures. • Des contrats sont également octroyés aux stagiaires que la commission scolaire accueille. • Plusieurs activités de recrutement sont réalisées, à titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Visites dans les gares pour faire la promotion de l'organisation ; - Présence aux différentes foires d'emplois dans la région et à l'extérieur ; - Présence dans les Universités ; - Organisation de journées portes ouvertes à la CSSMI (la prochaine aura lieu le 30 janvier prochain) ; - Utilisation des médias sociaux pour diffuser de l'information et accroître la visibilité (Facebook, Indeed, LinkedIn...). <p>Un accompagnement spécifique d'insertion professionnelle est également fourni à l'ensemble des nouveaux enseignants pour favoriser la rétention du personnel.</p>
	RÉPONDANT : DSRH

2.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	En lien avec cette pénurie d'enseignants, combien d'élèves vivent une classe sans enseignant chaque semaine?
Rép.	<p>La commission scolaire est très soucieuse d'offrir des services d'enseignement de qualité à l'ensemble des élèves de son territoire et s'assure de prioriser la stabilité des milieux. Au secteur de la dotation, une équipe de six techniciennes est dédiée exclusivement aux comblements des postes à pourvoir. Il est important de savoir que le comblement de postes est un processus continu qui s'échelonne tout au long de l'année. Par exemple, en date du 20 décembre 2019, il y avait 9 besoins non comblés pour toute la commission scolaire (4 au primaire et 5 au secondaire). Dès la réception d'une demande pour un besoin immédiat, des démarches sont entamées qui permettent de pourvoir les postes dans un délai minimal.</p>
	RÉPONDANT : DSRH

3.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Quels moyens sont donnés à nos jeunes pour assurer leur réussite, à partir du moment où l'élève n'a pas accès à un enseignant sur plusieurs périodes durant l'année scolaire ?
Rép.	La réussite de tous ses élèves demeure la priorité de la CSSMI. En l'absence d'un enseignant, différentes modalités peuvent être mises en place pour éviter les impacts sur la réussite des élèves. Les enseignants ont tous une planification de cours personnelle et très souvent commune avec les collègues. En cas d'absence d'un enseignant, un système de parrainage entre enseignants peut être mis en place et un accompagnement plus soutenu est offert aux nouveaux titulaires. La planification peut être ainsi révisée et ajustée afin de s'assurer que les élèves reçoivent l'ensemble des notions prévues au programme. Dans certaines situations, le secteur du développement des compétences ou le service de la formation générale des jeunes (DSFGJ) peuvent être mis à contribution.
	RÉPONDANT : DSFGJ

4.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Pouvez-vous nous expliquer le programme Répit-Transit?
Rép.	Le service Répit-Transit est un service à l'intention des élèves des écoles primaires. Il s'adresse à l'élève qui présente des difficultés d'adaptation à la classe ordinaire. Ce service est un lieu de scolarisation temporaire où l'élève peut poursuivre son cheminement scolaire. Ce projet favorise le principe de l'inclusion, l'objectif étant de réintégrer et de maintenir l'élève dans sa classe d'origine. Une présentation de ce service a été proposée lors d'une prochaine réunion.
	RÉPONDANT : DSFGJ

5.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Où en est rendu le déploiement des cours de sexualité dans nos écoles ?
Rép.	Le déploiement de l'éducation à la sexualité se déroule bien et un accompagnement par la conseillère pédagogique, responsable du dossier, est offert aux intervenants impliqués dans ce dossier. Les modalités permettant d'offrir les contenus d'éducation à la sexualité varient d'une école à l'autre et font l'objet d'échanges au sein de chaque équipe-école. Avant le 31 janvier 2020, le conseil d'établissement de chaque école sera invité à approuver la planification de diffusion des contenus de l'année en cours.
	RÉPONDANT : DSFGJ